

Zeitschrift:	Wissen und Leben
Herausgeber:	Neue Helvetische Gesellschaft
Band:	3 (1908-1909)
Artikel:	Un magistrat républicain: le conseiller fédéral Schenk
Autor:	Rossel, Virgile
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-750982

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Das Verständnis der germanischen Nationen für impressionistische Kunstfertigkeiten wird aber mit der Rassenentartung zunehmen, die auch bei ihnen schon stark zutage tritt.

Sehen wir doch schon in Deutschland eine grosse Schar begeisterter Impressionisten, selbstverständlich unter orientalischen Führern.

Immerhin kann der Sieg dieser „Kunst“ bei uns erst durch fortgeschrittene Rassenentartung entschieden werden.

Quod omen dii avertant.

ZÜRICH

A. v. SENGER



UN MAGISTRAT RÉPUBLICAIN: LE CONSEILLER FÉDÉRAL SCHENK

II.

En 1852, lors de la discussion de la loi communale par le Grand Conseil, le Directeur de l'assistance publique avait déclaré ceci: Le paupérisme est la plaie dont mourra l'Etat de Berne, si nous ne nous hâtons pas de la guérir. Et, dans l'exercice de ses fonctions pastorales, Schenk avait pu constater, lui aussi, combien le mal était profond. Comme il avait les fiers espoirs et l'intacte énergie de la jeunesse — il n'était pas âgé de trente-deux ans, à l'époque de son élection au gouvernement, — il se mit immédiatement à la solution d'un problème dont dépendait l'avenir du canton. Sans précipitation, avec cette décision ferme et réfléchie qui caractérise toute son action politique, Schenk entreprit une réforme que beaucoup jugeaient impossible. Ce furent d'abord des travaux préparatoires très complets, une vaste enquête sur les fautes du passé et sur les causes générales de l'indigence dans les contrées plus particulièrement riches . . . en pauvres.

Le paupérisme était une très vieille maladie bernoise. Le mercenariat avait décimé la population mâle des campagnes, en ruinant les moeurs patriarcales de jadis. Nombre de robustes et joyeux gars, qui s'étaient engagés au service de l'étranger, rentraient dans leur patrie estropiés, épuisés, et, presque toujours,

avec des goûts d'oisiveté et de dépense qui en faisaient des membres inutiles de l'Etat. Les entraves apportées au commerce, la tyrannie industrielle des abbayes, la situation lamentable de l'école, l'égoïsme des communes, tout contribuait à réduire des centaines et des milliers de familles à la misère. On cherchait à réagir par des ordonnances de police contre la mendicité. Dangereux palliatifs! Sous le régime de l'ordonnance, tristement fameuse, du 19 Février 1809, la statistique accusa les chiffres suivants:

En 1809,	étaient assistées	10,616	personnes
" 1822,	"	17,588	"
" 1828,	"	19,907	"
" 1840,	"	32,047	"

Mais nous devons renoncer à d'autres détails. Ces quelques données suffiront à montrer ce qu'était la tâche à laquelle Charles Schenk s'était courageusement attelé. Il faut ajouter que, dans le Jura bernois, qui avait conservé son système d'assistance par la charité privée et par les bourgeoisies, en consacrant le principe démocratique de la liberté absolue du droit d'établissement, le fléau du paupérisme sévissait infiniment moins que dans l'ancien canton. Schenk dut être porté à considérer ce système comme l'idéal. Cependant il fut obligé de reconnaître que la plupart des "Bürgergemeinden" surtout dans les régions contaminées, étaient incapables de subvenir aux charges de l'assistance publique. Il se résigna donc à tabler sur la collaboration de l'Etat et des municipalités.

Sa loi, du 1^{er} Juillet 1857, en réorganisant tout le service de l'assistance, en coupant court aux abus les plus flagrants, en rendant plus efficace le contrôle de l'autorité supérieure, en favorisant la constitution de fonds des pauvres, etc., ne tarda pas à produire d'heureux résultats, bien qu'elle ne pût prétendre à la vertu d'un remède radical; l'Armeneschub, le renvoi des pauvres d'une commune à l'autre, ne fut réprimé que d'une manière fort imparfaite par la loi Schenk. Et la surveillance officielle se relâcha bientôt. De véritables dynasties d'indigents et de nécessiteux se formèrent. Plusieurs communes furent écrasées par le fardeau qu'on leur avait imposé. Je me rappelle, qu'étant secrétaire de la Constituante de 1848/1849, j'entendis, comme un

lugubre écho de la veille, les mêmes plaintes, les mêmes récriminations, les mêmes accusations que celles dirigées contre la législation refondue par la main nerveuse du conseiller d'Etat Schenk. Sa loi n'en était pas moins un progrès considérable, et il eût été bien difficile alors de faire mieux.

L'activité gouvernementale de Charles Schenk ne se concentra pas exclusivement sur la loi du 1^{er} Juillet 1857. Il fut le bras droit du Dr. Lehmann, chef du département de l'instruction publique. Trois actes législatifs importants, qui datent de l'année 1856, lui doivent d'avoir abouti sans encombre: ce sont les lois sur l'organisation des écoles bernoises, sur les écoles secondaires et sur les écoles cantonales (progymnases et gymnases). En 1856, à l'occasion des affaires de Neuchâtel, il prouva qu'en lui le patriote valait l'homme d'Etat. La guerre menaçait le pays, une guerre inégale qui signifiait pour la Suisse la course à tous les périls. Quand l'honneur et l'intégrité de la nation sont en jeu, il n'y a pas deux partis à prendre: on se serre autour du drapeau et, s'il faut marcher, on marche. Dans le gouvernement du canton et au Conseil des Etats, Schenk parla le même langage résolu que ses collègues. Il ne se contenta pas de remplir son devoir dans les assemblées délibérantes. C'est au coeur même du peuple qu'il s'adressa. Lorsque les bataillons bernois 1, 16 et 18 furent assermentés, il prononça une vibrante et poignante allocution qui, publiée par la „Berner Zeitung“, enflamma le pays tout entier.

Après la chaude alerte de 1856, Schenk put retourner à sa féconde besogne de magistrat démocratique. En sa qualité de suppléant du Dr. Lehmann, il eut à défendre la loi du 7 Juin 1859, qui assurait aux instituteurs primaires un salaire moins indigne de leur délicate et pénible mission. Comme directeur des cultes, il fit adopter par le Grand Conseil la loi sur la nomination et le traitement des membres du clergé réformé. Au mois de Novembre 1859, lorsque l'Alma mater bernensis célébra le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation, la Faculté de philosophie lui décerna le doctorat honoris causa, un titre qu'il avait largement mérité par la science et la conscience déployées dans tous ses travaux.

Il semble qu'il aurait eu le droit de se reposer un peu. En quelques années, il avait accompli une oeuvre qui eût honoré toute une carrière. Une épineuse réforme le préoccupait. On n'a pas oublié les procédés du gouvernement de 1850 à l'encontre du séminaire de Münchenbuchsee. Une injustice avait été commise au nom des principes conservateurs. Il était temps de la réparer. On avait reculé devant une revanche qui pouvait rallumer de funestes querelles. La susceptibilité des partisans du régime déchu n'était pas moins vive que leur influence demeurait grande. Schenk estima néanmoins que le moment était venu d'effacer les traces de l'iniquité dont le corps enseignant de 1850 avait été la victime. La loi concernant les Ecoles normales du canton de Berne fut promulguée le 28 Mars 1860. Les mesures nécessaires à l'exécution de cette loi accentuèrent les divergences qui existaient dans le Conseil d'Etat. Schenk entendait que le séminaire de Münchenbuchsee fût réorganisé de fond en comble et que le directeur Morf cédât la place. Il n'appartenait, selon lui, qu'à un personnel homogène de maîtres libéraux d'instruire les futurs éducateurs de la jeunesse. Il avait assisté de très près, pendant son pastorat de Schüpfen, aux tiraillements et aux divisions qui avaient affaibli l'autorité de professeurs d'opinions et de méthodes différentes; il avait également pu se rendre compte de l'esprit d'insubordination qui s'était emparé des élèves. Il n'admettait plus de demi-solution: Morf et son système étaient condamnés.

Cette vue des choses n'était-elle pas empreinte de quelque partialité? Le Dr. Lehmann le pensa et ne put se résoudre à soutenir son collègue Schenk; ce dernier fut approuvé par la majorité du gouvernement, qui lui confia le soin d'exécuter son programme. Rodolphe Rüegg succéda, en 1860, à Morf, et les maîtres libéraux, chassés en 1852, furent rappelés.

L'horizon politique bernois s'assombrit bientôt après. Des questions de chemins de fer semèrent la discorde dans le pays dès 1861, puisqu'aussi bien les questions d'intérêt sont, de toutes, celles qui créent les plus venimeux conflits.

Un des vieux amis de Schenk, et l'un de ses collègues dans le gouvernement, M. Sahli, fut condamné au rôle de bouc d'Israël. Il donna sa démission et, quoique réélu le 1^{er} Septembre 1861, il persévéra dans ses projets de définitive retraite. A qui ferait-on

appel pour combler, à la tête du département des chemins de fer, le vide laissé par Sahli? On ne pouvait songer qu'à un magistrat dont la popularité braverait tous les orages. Charles Schenk fut désigné par l'opinion unanime. Il ne nous est pas possible de le suivre dans cette nouvelle sphère de son activité. Disons seulement qu'il fut le promoteur du compromis de 1863, par lequel les trois grosses affaires de la correction des eaux du Jura, de la construction d'une voie ferrée à travers les vallées jurassiennes et de la ratification de la convention du Gothard étaient si inséparablement liées que toutes les trois seraient exécutées ou que toutes les trois seraient enterrées pour longtemps. Les conseillers d'Etat Scherz et Stockmar lui prêtèrent le concours le plus utile. Son habile combinaison fut couronnée de succès. Les Jurassiens, entre autres, n'oublieront jamais ce qu'ils lui doivent: il avait compris que le vrai moyen de réaliser l'unité morale entre les deux parties du canton, c'était encore celui d'une générosité qui croit à la politique du coeur. Correction des eaux du Jura, chemins de fer du Jura, les finances cantonales seraient grevées d'une dette presque écrasante; mais l'Etat de Berne ne serait plus formé de deux moitiés que tout divisait, sauf les arrangements diplomatiques de 1815 et les souvenirs d'une assez lâche combourgeoisie antérieure entre la république oligarchique de LL. EE. et les baillages protestants de l'ancien Evêché de Bâle.

Bien plus, il est rare qu'une noble pensée soit stérile, même dans ses effets matériels. On aurait pu être tenté de crier aux aventures économiques, et la voix d'un pessimisme anxieux ne se résigna point à se taire: l'idéalisme de Schenk fut récompensé au delà de ce qu'on osait espérer. La prospérité de l'agriculture dans le Seeland, et de l'industrie dans le Jura, peut être attribuée, pour une grande part, à l'adroite et libérale hardiesse du gouvernement de 1863.

Schenk avait succédé à Jacques Stämpfli, dans le Conseil exécutif. Le 30 Septembre 1863, la „Berner Zeitung“ annonçait à ses lecteurs qu'une „Banque fédérale“ venait d'être fondée à Berne. Elle compléta la nouvelle, le lendemain, en ajoutant que Stämpfli avait été nommé directeur de cet établissement de crédit. Ces évènements furent accueillis, par de l'incredulité d'abord, puis

par de la stupeur. Eh quoi! le plus remarquable des hommes d'Etat de la Suisse contemporaine abandonnerait son poste d'honneur au Conseil fédéral pour se lancer dans les affaires? Ne commettait-il pas une sorte de trahison envers lui-même et envers la démocratie helvétique? C'était une faute, que Stämpfli paya chèrement dans la suite.

Il n'en fallut pas moins cesser de compter sur lui. Un siège était vacant dans la première autorité du pays, et ce siège appartenait à un Bernois. Quel serait l'élu? Pas plus en 1863 qu'en 1855, l'hésitation ne fut longue. Le nom de Schenk s'imposa. La compétence quasi universelle du magistrat, le prestige des services rendus, des qualités exceptionnelles de caractère et d'intelligence fixèrent le choix de l'Assemblée fédérale. Celle-ci, à une immense majorité, procéda, le 12 Décembre 1863, à l'élection de Charles Schenk, qui devait, plus de trente ans durant, sans un instant de défaillance ni de défaveur, remplir la plus haute charge de la République.

III.

Gain inappréciable pour la Confédération suisse, perte cruelle pour le canton de Berne! Après le départ de Schenk, la politique bernoise fut comme désemparée. Des difficultés d'ordre financier, des luttes très vives au sujet de la réforme fiscale, des conflits confessionnels, provoqués par l'encyclique de 1864 et aggravés par la proclamation du dogme de l'infaillibilité, empoisonnèrent la vie publique du pays. Schenk aurait-il réussi à faire la conciliation et l'apaisement, si nécessaires dans une époque où l'Etat de Berne avait besoin de toutes ses forces pour ne pas reculer au lieu d'avancer? La question est oiseuse, et la réponse qu'elle recevrait ne pourrait être que l'expression d'un sentiment personnel.

Au demeurant, Schenk avait des devoirs envers la Suisse non moins qu'envers Berne, et il en avait aussi envers sa famille. Pénétrons dans l'intimité d'un intérieur que nous connaissons trop peu!

Schenk était heureux en ménage. Homme de foyer, il aimait, après le dur travail et l'incessant combat que représente l'existence

d'un membre du gouvernement, à regagner le nid paisible où l'amour de sa femme, la tendresse de ses enfants le reposaient et le consolaient de tout. Quels que fussent les déboires et les crèvè-coeur dont il eût à souffrir, la chaude atmosphère du home était si douce qu'il n'avait plus même l'idée de se plaindre. Mais il avait peiné avec tant d'ardeur, avec un tel mépris de la fatigue et de la maladie, que sa constitution de fer n'y résista pas. Une pleurésie l'obligea de s'aliter. Une lente convalescence le retint, pendant des mois, loin de son bureau. Madame Schenk se demandait avec terreur quel sort lui serait réservé, si le père de ses sept fils et filles lui était ravi par la mort. Et, ici, nous ne pouvons que citer M. Kummer:

„Le traitement d'un conseiller d'Etat n'avait pas changé depuis 1846 (5000 frs. ancienne valeur). Les revenus accessoires (présidence du gouvernement, mandat de conseiller aux Etats,) n'entraient presque pas en ligne de compte: tout cela était mangé par des dons et des souscriptions, tantôt pour des sociétés, tantôt pour les victimes de quelque sinistre, tantôt pour la presse ou pour des oeuvres d'utilité publique, sans parler des charges d'hospitalité ni de toutes les coûteuses servitudes de la politique. Mais combien les dépenses pour les enfants augmentaient, dès qu'ils avaient atteint l'âge scolaire! Comme les écoles primaires de la ville fédérale étaient encombrées et que, comparées à celles de maints villages, elles ressemblaient à des écoles de pauvres, on était forcé de recourir aux écoles privées, avec des écolages annuels moyens de 60 frs. Notre conseiller d'Etat devait inscrire, de ce chef, 300 frs. dans son budget. Les impôts ayant la déplorable manie de s'accroître avec une désespérante régularité, il y avait là une somme au moins égale à porter dans la colonne du passif. La prime d'une modeste assurance sur la vie de 10,000 frs., un loyer de 1000 à 1200 frs., et c'étaient 2000 frs. à déduire des 5000 frs. versés par la caisse cantonale, . . . Seule, une famille habituée comme celle de Schenk à la simplicité des moeurs rustiques, seule une ménagère économe et laborieuse comme l'était sa femme, pouvaient se tirer d'affaire avec ces maigres ressources. Et le jour viendrait où le père entendrait sa compagne lui dire: „Vois-tu, j'ai beau faire; je renonce à nouer les deux bouts.“

Mettre le doigt sur cette plaie, c'est signaler le mal caché qui ronge l'existence de plus d'un magistrat démocratique. Il faut tenir son rang, avoir la main sans cesse ouverte, et, quand on n'a pas de rentes, se contenter d'un traitement de famine. Les conseillers fédéraux d'alors étaient à peine mieux lotis. Mais enfin, ce n'était plus la misère vaguement dorée d'un membre du gouvernement bernois. Et, ses goûts de vie patriarchale aidant, Schenk fut à peu près délivré des soucis d'argent qui avaient pesé sur ses épaules.

Dans la bonne vieille maison qu'il habita, dans ce „Böhlenhaus“ où l'avait précédé Stämpfli, il renouvela les traditions des républicains de l'ancienne Rome. Aucun luxe, un minimum de confort, des chambres spacieuses, les ombrages d'un vaste jardin, n'était-ce pas assez pour être le plus fortuné des mortels? Le charme d'amitiés fidèles doublait le prix des heures de loisir. Schenk avait un de ces coeurs qui ne se donnent pas à tous, mais qui se donnent entièrement. Le Böhlenhaus était un lieu d'affectionné pèlerinage pour l'avocat Sahli, pour le professeur Lazarus, pour les frères Adolphe et Gustave Vogt, pour les pédagogues Fröhlich et Rüegg, pour M. Kummer lui-même. „Chaque Samedi, raconte ce dernier, on s'invitait à tour de rôle, pour l'après-midi. Une tasse de café, un petit verre de liqueur, des cigares, on n'offrait rien de plus à ses hôtes. Vers les cinq heures, on se rendait ensemble dans une brasserie, on jouait la consommation aux dés, une ou deux chopes de bière; le surplus de la perte allait à une cagnotte destinée à payer les frais d'une excursion annuelle.“ Et l'on causait.

En 1870, le 12 Décembre, le jour du septième anniversaire de son élection au Conseil fédéral, au moment même où, par le plus rigoureux des hivers, nos troupes gardaient la frontière du Jura et du Rhin, Schenk eut la douleur de fermer les yeux à la femme dévouée et vaillante qui avait été l'ange gardien de son foyer. Après deux ans et demi de deuil, il se remaria, car il avait des enfants qui ne pouvaient se passer encore de soins maternels. Il épousa une veuve, plus jeune que lui de dix ans, Madame Rosette Engel; ceux qui l'ont connue nous la représentent active, énergique, et d'une bonté qui ne chômait pas. Schenk se reprit à vivre.

Et maintenant essaierons-nous de résumer l'oeuvre administrative et politique du conseiller fédéral Schenk? Si nous avions cette ambition, c'est que nous aurions à écrire l'histoire de la Confédération suisse de 1863 à 1895. Nous sommes trop mal préparé à cette tâche, et l'espace de ce rapide article borne notre propos. Quelques dates, quelques faits; nous pourrons conclure.

Le traité de commerce de 1864, entre la Suisse et la France, consacrait le droit de libre établissement en faveur des ressortissants des deux Etats, quelle que fût leur confession religieuse. Les articles 41 et 48 de la Constitution fédérale ne le garantissaient à nos nationaux, en dehors de leur canton d'origine, que s'ils se rattachaient à l'une des églises chrétiennes. Des étrangers pouvaient donc jouir, en Suisse, de priviléges qui étaient refusés à des enfants du pays! Cette constatation décida les Chambres à entreprendre une révision partielle de la charte de 1848. Des neuf articles nouveaux soumis au peuple, le 14 Mars 1866, un seul trouva grâce devant le souverain. L'idée révisionniste avait-elle surgi prématurément, ou le corps électoral ne voulait-il pas d'une simple révisionnette comme celle qu'il avait si rudement accueillie? En 1869, le Conseil national, élargissant d'une manière tout à fait inattendue une inoffensive motion de Louis Ruchonnet, invita le Conseil fédéral à lui présenter, „jusqu'à la prochaine session des Chambres, un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il y avait lieu de réviser la Constitution fédérale, afin de la mettre en harmonie avec les besoins de l'époque.“ Et le mot d'ordre: „un droit, une armée“ circula d'un bout à l'autre de la Suisse.

Prudent et calme comme il l'était, Schenk se rangea du côté de ceux de ses collègues qui craignaient de heurter de front l'opinion fédéraliste des catholiques et de la majorité des Romands. Le message du Conseil fédéral, du 17 Juin 1870, ne recommandait pas une révision totale et n'entrait qu'avec infiniment de précautions dans la voie de la centralisation. Les événements extérieurs dictèrent aux autorités une attitude moins timide. La prise de possession de Rome par l'Italie, la déclaration de guerre de la France à la Prusse, la fondation de l'Empire d'Allemagne, le traité de Francfort, l'irrésistible mouvement qui poussait les

Etats à concentrer leurs forces autour d'un gouvernement central, prouvérent à la Suisse que son organisation politique et militaire était surannée.

(La fin au prochain numéro.)

BERNE

VIRGILE ROSSEL



ZUR THEATER-SUBVENTION

Am 3. März 1901 verweigerte das Volk der Stadt Zürich dem Theater einen einmaligen ausserordentlichen Beitrag von 50,000 Franken an seine Betriebskosten, und zwar mit bedeutendem Mehr (11,865 gegen 7945 Stimmen). Nur eine Sammlung freiwilliger Beiträge konnte damals den Weiterbestand des ersten Zürcher Kunstinstituts sichern; trotz des wirtschaftlichen Tiefstands wurden 140,000 Franken zusammengelegt und für die drei folgenden Jahre je 50,000 Franken gezeichnet. So allein rettete sich Zürich sein Theater und seine Ehre als Kunststätte.

Nun soll am 20. Dezember das Volk den Vertrag zwischen dem Stadtrat und der Theater-Gesellschaft genehmigen, der einen jährlichen städtischen Beitrag von 50,000 Franken in Aussicht stellt. Wieder handelt es sich um Sein oder Nichtsein. Und ein zweites Mal kann kaum mehr auf so reiche freiwillige Spenden gezählt werden. Da regt sich in allen, die unser Theater lieb haben, die bange Frage: wird das Volk Ja sagen? Wird es sich vornehm zeigen, wie bei den Hochschul-Abstimmungen des letzten Frühjahrs? Oder werden die Kunst-Unverständigen die Oberhand gewinnen, die da sagen: das Theater ist für die Herren, sie mögen es bezahlen?

* * *

Rein wirtschaftliche Überlegungen könnten vielleicht schon den Ausschlag geben. Denn, das Orchester nicht gerechnet, erhalten mehr als 160 Personen durch das Theater ihr Brot, und was sie verdienen, verbrauchen und versteuern sie in der Stadt. Viele Gäste besuchen täglich von auswärts her das Theater; nicht zum Schaden von Wirten, Ladenbesitzern und andern Leuten. Und mancher würde sich schwer entschliessen, in Zürich zu wohnen,